**Date d'édition :** 22/02/2023



# Référentiel de Paye



# 201972

Indemnité forfaitaire de fonction allouée aux personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense exerçant les fonctions d'instructeurs de formation technique (soumise à retenue FSPOEIE)

#### 1. Identification

Code BJ	201972
Libellé bulletin de Paie	IND. FORF. DE FONCTIONS
Code PAY	1972
Libellé	Indemnité forfaitaire de fonction allouée aux personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense exerçant les fonctions d'instructeurs de formation technique (soumise à retenue FSPOEIE)
Référence	201972
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2017
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201972\_MINARM\_OE\_IND\_FORF\_FONCTIONS\_INSTRUCTEURS\_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201972\_MINARM\_OE\_IND\_FORF\_FONCTIONS\_INSTRUCTEURS\_Annexe\_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 13	DEFH1637544D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	Article 5	DEFH1637583A

### 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition :** 22/02/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions d'instructeurs de formation technique diplômés et chargés à titre principal des cours d'enseignement technique et pratique.

#### 3.5 Autres conditions

- La prime est liée à l'exercice des fonctions mentionnées ci-dessus sauf pour :
  les ouvriers devenus moniteurs ou instructeurs avant le 1er septembre 1971 qui conservent cette indemnité à titre personnel
  les ouvriers devenus moniteurs ou instructeurs après le 1er janvier 1972 et qui cessent leurs fonctions après 20 ans de service en cette qualité, qui conservent cette indemnité à titre personnel pour prise en compte pour le droit à pension
  les ouvriers instructeurs ayant exercé au moins 5 ans, s'ils sont remis sur les travaux pour raison de force majeure, qui conservent le bénéfice de l'indemnité à titre personnel pendant 5 ans.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

Montant = 20% du salaire nominal de l'échelon détenu (prime de rendement et abondements pour heures supplémentaires exclus).

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentane
Mensuelle	
riciisuciic	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	les barèmes de salaire (taux horaire, abattement et forfaits horaires) utilisés pour calculer le salaire horaire mensuel sont définis par les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 et du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 . (voir fiche 101000F).

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

#### 6.2 Description du mouvement

**Date d'édition :** 22/02/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1972	00	JJMMAA	1 ou 2				1
	•						
Indemnité forfaitaire de fonction allouée aux personnels à statut ouvrier	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui